

Délégation Territoriale des Yvelines

Département Veille et Sécurité Sanitaires  
Service Contrôle et Sécurité Sanitaires des Milieux

Versailles, le **17 FEV. 2016**

## **Note de présentation pour l'enquête publique Forage des Trois Vallées – Septeuil**

**Autorisation de prélèvement de l'eau  
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines  
Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine  
Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection**

La commune de Septeuil sollicite :

- L'autorisation de prélèvement de l'eau du forage des 3 Vallées à Septeuil, au titre du Code de l'environnement,
- La Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, au titre du Code de l'environnement,
- L'autorisation d'utilisation de l'eau issue du forage des 3 Vallées à Septeuil en vue de la consommation humaine, au titre du Code de la santé publique,
- La Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage des 3 Vallées à Septeuil, au titre du Code de la santé publique.

### **1) Contexte**

La commune de Septeuil, dont la population est actuellement de 2363 habitants (population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015), est une commune rurale, située sur les bords de la rivière Vaucouleurs à 13 km au sud de Mantes la Jolie, dans les Yvelines. Elle est alimentée en eau potable en totalité grâce à une interconnexion avec le Syndicat Intercommunal de la région des Yvelines qui lui fournit l'eau des forages de Rosay.

La commune de Septeuil souhaite assurer son autonomie pour son alimentation en eau potable et a donc creusé un nouveau forage au lieu-dit «les 3 Vallées», dans un lieu jugé favorable à une bonne production en eau.

Afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour ce nouveau forage, pour en utiliser l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les périmètres de protection, la commune a délibéré lors des conseils municipaux des 27 mai 2005 et 31 mars 2006.

Le forage ainsi que la parcelle sur laquelle il se situe appartiennent à la commune de Septeuil.

La maîtrise d'ouvrage des opérations nécessaires à l'instauration des périmètres de protection du forage « des 3 Vallées » a été déléguée au Conseil départemental des Yvelines.

## **2) Réglementations applicables**

- Code de la santé publique, articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-61,
- Code de l'environnement, articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 sur la dérivation des eaux non domaniales, articles R.214-1 à R.214-6 qui codifient la loi du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifiés, rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0., relatives aux forages et prélèvements, et R.214-53 (pour les ouvrages d'avant 1992),
- Code minier et notamment l'article L 411-1,
- Code de l'expropriation, article L.11- 4, R.11- 4 à R.11-14 pour cause d'utilité publique,
- Code civil, pour les servitudes,
- Code de l'urbanisme, article L.123-1 et suivants, L.126-1 et suivants, et article R.123-22 sur la mise à jour des PLU,
- Code forestier,
- Code de la Justice administrative.

## **3) Description de l'ouvrage**

- Environnement du forage :

Le forage « des 3 Vallées » est situé sur la commune de Septeuil à 2 km au sud du bourg, sur une ancienne parcelle céréalière à forte pente sur environ 50 m de long. Le forage a été creusé dans le bas de la parcelle, à 11 m de la route communale reliant Septeuil à Prunay le Temple. Cette route longe également le ru de Prunay.

La parcelle est située à la sortie du bourg, au début d'une grande zone agricole. Il existe quelques maisons aux alentours dont une villa sur la parcelle adjacente.

L'étude environnementale, ainsi qu'une visite effectuée par la Délégation territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS DT78) le 19 mai 2010 sur le site, ont permis de faire les constats suivants :

- le réseau d'assainissement collectif était à 800 m du forage et toutes les habitations alentour possèdent un assainissement autonome ;
- la seule installation classée, « les délices du Palais », est une installation alimentaire soumise à déclaration, située à 800 m en aval du captage. Elle possède une cuve d'hydrocarbures à double paroi. Elle est desservie par le réseau d'assainissement collectif de Septeuil qui s'arrête à ce niveau ;
- les habitations de Septeuil ont en grande majorité des cuves à fuel dont on ne connaît pas la conformité ;
- deux stations-service sont présentes, en aval, à 2 et 3 km ;
- le cimetière communal est situé à 2,5 km en aval du forage, mais le cimetière de Prunay le Temple est à 1,25 km en amont à proximité du ru de Prunay ;
- la décharge d'Arnouville les Mantes est à 3,3 km en aval du forage. A 2,3 km en aval du forage, existe aussi une petite décharge de 15 m<sup>3</sup> avec un conteneur pour encombrants, évacués régulièrement ;
- la station d'épuration de Septeuil est située à 2,3 km en aval du captage. Par contre, un projet de station d'épuration est à l'étude à Prunay le Temple, à 1,2 km en amont du captage, avec rejet des effluents traités dans le ru de Prunay ;

- il existe une ferme expérimentale dite « Benoits » à 1,5 km en amont. Il n'y a pas d'animaux mais les expérimentations nécessitent des traitements phytosanitaires ;
- la zone présente une activité agricole importante avec diverses cultures céréalières.

- Equipement du captage :

Le forage d'exploitation a été créé en novembre 2006 à 25,60 m de profondeur sur la parcelle 50 de la section ZK.

Sur cette parcelle existent également 2 piézomètres :

- le PZ1 correspondant à un ancien forage agricole et distant de 18 m du forage ;
- le PZ2 correspondant au forage d'essai réalisé en 1993 et distant de 12 m du forage. Il s'est obstrué lors d'essais de mise en production en 1997.

Ces 2 piézomètres ont été comblés avec des matériaux adéquats (gravier siliceux dans les crépines puis ciment jusqu'au sol) en avril 2007.

Actuellement, le forage n'est pas du tout équipé et il n'y a pas de clôture autour de la parcelle. Le forage est néanmoins protégé par une margelle de 30 cm de hauteur et un capot cadenassé. Compte tenu de son implantation en bas de pente, la margelle devra être rehaussée afin d'éviter l'intrusion d'eau de ruissellement en cas de fortes pluies.

Le forage est tubé en acier cimenté jusqu'à 16 m. La colonne captante en inox est crépinée à partir de 16 m avec un fond plein soudé à 25,60 m.

- Contexte hydrogéologique

Le forage capte la nappe des sables de l'Yprésien et des calcaires du Lutétien de l'Eocène inférieur. C'est un aquifère captif et en charge. Le sens d'écoulement naturel se fait du Sud Sud-Est au Nord Nord-Ouest.

De plus, il faut noter que dans cette région, la nappe est drainée par le réseau superficiel (rivières de la Vaucouleurs et de Flexanville).

Les essais de pompage par paliers ont permis de déterminer un débit critique supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h. L'hydrogéologue agréé a cependant fixé un débit d'exploitation maximal à 40 m<sup>3</sup>/h et 800 m<sup>3</sup>/jour car au-delà de ce débit, la nappe présente une dépression pouvant engendrer un appel de l'eau du Lutétien pouvant lui-même être impacté par le ru de la Touloupe.

Le prélèvement d'eau étant supérieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an, le forage doit faire l'objet d'une autorisation au titre du code de l'Environnement.

- Production

Le futur forage sera exploité à un débit de 40 m<sup>3</sup>/h pendant 20 heures par jour.

Les volumes d'eau consommés par la commune de Septeuil entre 2009 et 2013 sont compris entre 112 081 m<sup>3</sup> et 134 218 m<sup>3</sup>.

Les besoins en eau de la commune ont été estimés à partir de la consommation moyenne journalière sur la période 2009-2013 soit 330 m<sup>3</sup>/j en appliquant un coefficient de pointe, un coefficient permettant d'assurer une sécurité vis-à-vis de l'évolution des besoins et un coefficient de perte.

Les besoins estimés seront les suivants :

volume journalier de pointe	volume moyen journalier	volume annuel avec 60 jours de pointe et 305 jours moyens
683 m <sup>3</sup> /j	455 m <sup>3</sup> /j	179 755 m <sup>3</sup>

Le forage sera exploité à 40 m<sup>3</sup>/h, 800 m<sup>3</sup>/j et 292 000 m<sup>3</sup>/an. La production du forage sera donc largement suffisante pour assurer les besoins en eau de la commune de Septeuil.

#### **4) Qualité de l'eau, traitement et distribution**

- Eau brute

Des analyses visant à évaluer la qualité de l'eau brute du forage ont été réalisées en novembre 2006 et juillet 2008. Des analyses complémentaires ont été réalisées en 2012 et 2013 à la demande de l'ARS-DT78 afin de vérifier les teneurs en nitrates, aluminium, nickel et nitrites.

Les résultats de ces analyses sont présentés page suivante.

L'eau du forage est légèrement carbonatée et agressive, il s'agit d'une eau dure. Le potentiel de dissolution du plomb est très élevé. D'après le Rapport annuel du délégataire (RAD) de 2013, il restait 80 branchements au plomb sur le réseau. Entre 2009 et 2013, le nombre de branchements au plomb supprimés était de 61 à 90 par an. Sur ce même rythme, le programme de renouvellement des branchements en plomb devrait être terminé courant 2015 ou 2016.

Il n'y a pas de pollution par les pesticides mise en évidence.

L'aluminium, le nickel et les nitrites présentaient des valeurs un peu élevées dans les analyses de novembre 2006, respectivement 29 µg/l, 44 µg/l et 0.14 µg/l bien qu'il n'y ait pas de limite de qualité pour les eaux brutes pour ces paramètres. Sur les dernières analyses, les teneurs en aluminium et en nickel sont inférieures à 10 µg/l ; les teneurs en nitrites varient entre 0.06 et 0.13 µg/l.

Au vu des fortes variations des teneurs en nitrites, un suivi mensuel sera mis en place sur l'eau du forage durant les six premiers mois de son exploitation. La fréquence de surveillance pourra devenir trimestrielle si aucune anomalie n'est constatée.

L'analyse de 2006 présentait une légère turbidité (0.92 NFU). Les valeurs sur les dernières analyses sont inférieures à 0.4 NFU.

En ce qui concerne les nitrates, l'analyse de 2006 révèlent des valeurs très discordantes par rapport aux valeurs observées sur les dernières analyses (43,5 mg/l en 2006 et 6 mg/l en 2011-2012).

L'eau du forage présente également une activité radiologique globale un peu élevée (observée en 2006 et octobre 2013). Le calcul de la DTI en octobre 2013 a révélé une valeur légèrement inférieure à la limite de qualité de 0.1 mSv/an (0.92 mS/v).

- Traitement de l'eau :

L'eau du futur forage sera désinfectée par injection de chlore gazeux par surpression sur la conduite de refoulement. Une désinfection pourra également être effectuée dans les réservoirs au besoin.

- Stockage et distribution de l'eau :

Le forage sera raccordé au réseau par l'intermédiaire d'une canalisation de 950 m de long et de diamètre 150 mm, au niveau du lieu-dit « les Groux ».

L'eau sera stockée dans deux réservoirs avant distribution. Un réservoir aérien de 200 m<sup>3</sup> dessert le réseau de Septeuil haut et un réservoir semi-enterré de 100 m<sup>3</sup> dessert le réseau de Septeuil bas.

L'interconnexion avec le réseau du Syndicat intercommunal régional d'Yvelines pour l'adduction de l'eau (SIRYIAE) permettra de sécuriser l'alimentation en eau de la commune de Septeuil.

- Surveillance :

Un contrôle sanitaire sera mis en place au niveau du captage et du poste de désinfection à raison :

- d'une analyse tous les 2 ans sur le captage ;
- de 3 à 4 analyses par an sur le poste de traitement ;

Sur le réseau de distribution, 8 à 9 analyses par an sont réalisées.

Un contrôle renforcé sera mis en place sur les paramètres nitrites, nitrates et ammonium à raison d'une analyse mensuelle pendant les 6 premiers mois de l'exploitation du forage. La fréquence pourra être modifiée suivant les résultats des analyses au bout des 6 mois.

Un analyseur de chlore en continu sera mis en place au niveau du poste de désinfection ainsi qu'une alarme.

Une alarme anti-intrusion sera mise en place dans les locaux techniques et sur le capot d'ouverture de l'ouvrage afin de détecter les tentatives d'intrusion ou d'effraction.

Un service d'astreinte sera opérationnel 24h/24 et 7 j/7.

L'exploitant a rédigé un certain nombre de procédures pour la gestion des pollutions ou des intrusions : procédure pollution/effraction, procédure d'information de la population, procédure d'information de l'ARS et de la préfecture.

### **5) Les périmètres de protection**

L'hydrogéologue agréé a défini 3 périmètres de protection dans son rapport hydrogéologique de septembre 2008.

#### **Le périmètre de protection immédiate (PPI) :**

Le forage est situé sur la parcelle n° 50, section ZK, de la commune de Septeuil. L'hydrogéologue agréé a délimité le périmètre de protection immédiate dans la partie basse de la parcelle 50 longeant la parcelle 51, cette dernière constituant la bordure de la route communale. Ce périmètre a une longueur de 40 m à partir de la limite de la parcelle 51.

Le forage et la parcelle 50 appartiennent actuellement à la commune de Septeuil.

Le terrain devra être entouré d'une clôture de 2 m de hauteur minimum infranchissable par les hommes et les animaux.

Le portail d'entrée, fermant à clef, sera de hauteur équivalente et munie d'une alarme anti-intrusion reliée au centre gestionnaire.

Le puits, obturé par une plaque cadénassée, sera protégé par une margelle en béton circulaire de 50 centimètres de haut minimum.

Tout local technique construit autour du forage sera entouré d'un fossé drainant vers le haut et sur les 2 côtés pour éviter l'intrusion des eaux de ruissellement. Ce local, s'il est construit, ne devra servir qu'au traitement du forage. La tête de forage devra dépasser le sol du local de 40 centimètres minimum avec un bouchon de tête soudé. La porte du local sera munie d'une alarme anti-intrusion.

Dans ce périmètre de protection immédiate, seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH), et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée.

Les stockages de toute nature sont interdits ainsi que tous les herbicides, engrais et pesticides ou autres produits chimiques, sauf pour les produits chimiques nécessaires à l'exploitation de l'eau du captage qui doivent être stockés sur sol bétonné avec une cuve de rétention.

Les plantations d'arbre et les puits sont interdits. Seule est autorisée une haie d'arbustes le long du grillage.

La parcelle enherbée est maintenue en bon état de propreté.

#### Le périmètre de protection rapprochée (PPR) :

Le périmètre de protection rapprochée est situé sur les communes de Septeuil et de Prunay le Temple.

Dans cette zone, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection de la ressource en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation en vigueur.

- La partie de la parcelle 50, section ZK, non incluse dans le PPI, étant en pente directe vers le forage, est une zone non aedificandi.
- Les nouveaux forages sont interdits, sauf pour le remplacement du forage « des 3 Vallées » après avis de l'hydrogéologue agréé.
- Les puits existants devront être sécurisés afin d'empêcher l'introduction de substances susceptibles de polluer les eaux souterraines dans un délai d'1 an.
- Aucun puits à usage domestique ne peut servir à une réinjection d'eau dans la nappe.
- Le raccordement des nouveaux bâtiments au réseau d'assainissement collectif est obligatoire.
- L'assainissement autonome des habitations existantes doit être mis en conformité avec la réglementation dans un délai d'un an.
- Toutes formes de puits (absorbant, d'infiltration..) est interdit.
- Le classement non-aedificandi des parcelles proches du forage pourra être levé si les habitations sont raccordées à un réseau d'assainissement, mais les excavations devront être limitées à l'épaisseur de la couche de recouvrement superficiel.
- L'entretien des accotements de la route communale s'effectue sans herbicide sur toute la traversée du PPR. Tous les travaux sur la chaussée de cette route sont réalisés avec des matériaux non polluants, et soumis à l'avis préalable de l'autorité sanitaire.
- Les installations de porcherie, poulaillers ou élevages en stabulation.
- Les rejets et épandages d'eaux usées non traitées sont interdits.
- Les dépôts et épandages de fumier, purin, boues, compost, lisiers et matières fermentescibles ou inflammables sont interdits.
- Les stockages existants se font sur cuvette de rétention ou aire étanche imperméabilisée, avec récupération des eaux de ruissellement.
- Les pratiques agricoles doivent respecter à minima les prescriptions du code des pratiques agricoles et les arrêtés préfectoraux contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- Les nouvelles installations agricoles sont interdites, sauf les extensions autour des bâtiments existants après avis de l'autorité sanitaire.
- Les épandages de produits phytosanitaires ne se font qu'aux strictes doses nécessaires et dans le respect de leur autorisation de mise sur le marché.
- Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont interdites.
- La création de cimetière, carrière et décharge est interdite.
- Les réservoirs et cuves à fioul des habitations existantes doivent se mettre en conformité dans un délai de 2 ans, aux frais du pétitionnaire.
- L'implantation de canalisations, réservoirs, citernes, autres que ceux destinés à l'exploitation et au stockage de l'eau, sera soumise aux prescriptions suivantes :
  - calcul en catégorie 1 ou similaire pour les pipe-lines et autres feeders
  - double enveloppe ou protection équivalente pour les canalisations d'eaux usées

- double enveloppe ou cuve de rétention correctement dimensionnée ou protection équivalente pour les réservoirs et cuves de fioul. »
- Les stockages de produits chimiques quels qu'ils soient, les produits radioactifs ou toutes autres matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau sont interdits.

#### Le périmètre de protection éloignée :

Ce périmètre correspond à 2 zones situées sur les communes de Septeuil et Prunay le Temple :

- zone amont du ru de Touloupe (2 bandes boisées),
- zone amont du ru de Prunay (située entre le ru et la route communale pour la rive droite, et une bande de 20 m pour la rive gauche, allant du périmètre rapproché au début du bourg).

Ce périmètre éloigné correspond à une zone de vigilance où toute modification de l'état du sol ou de la rivière doit être soumise à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Le rejet du projet de station d'épuration situé au nord du bourg de Prunay le Temple ne doit pas s'effectuer dans le ru de Prunay.

### **6) Urbanisme – schéma d'aménagement**

La commune de Septeuil ne fait pas partie d'un Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE). De plus, l'exploitation du forage « des 3 Vallées » à Septeuil est en conformité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui ne prévoit pas de zone de sauvegarde particulière à cet endroit.

Le règlement des zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Septeuil où sont situés le forage et le périmètre de protection rapprochée devra être conforme aux prescriptions de la DUP, et l'arrêté relatif à cette DUP devra être annexé au PLU dans un délai d'un an.

### **7) Notice technico-économique**

La notice technico-économique a été mise à jour en mars 2009.

Le forage est déjà réalisé et le coût de la procédure est pris en charge par le Conseil Départemental des Yvelines.

Les travaux d'équipement du forage ont été chiffrés et sont évalués à 72 450 euros.

Les travaux de protection des périmètres de protection sont évalués à 482 450 euros et pourront être financés à raison de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie si les travaux sont réalisés dans les 2 ans suivant la signature de l'arrêté de DUP.

Le volume d'eau acheté annuellement au SIRYAE est actuellement de 180 000 m<sup>3</sup>. L'économie annuelle engendrée par la mise en service du forage « des 3 Vallées » pour la commune de Septeuil est estimée à 84 770 euros, ce qui induit un amortissement des frais de la demande d'autorisation et de protection pour le forage « des 3 Vallées » sur 1 an et 6 mois.

La réalisation d'un nouveau captage dans le secteur de Septeuil est économiquement raisonnable et permet d'assurer la sécurité en alimentation en eau potable de la commune.

## **8) Enquête interservices**

Le dossier a été transmis aux différents services de l'Etat le 2 février 2011.

### **✓ Direction Départementale des Territoires, Service de l'environnement, Pôle Eau**

#### Au titre de la loi sur l'eau :

Concernant le projet d'arrêté, le service demande à ce qu'il soit précisé dans le titre que l'arrêté porte également sur l'autorisation de prélèvement des eaux « au titre de la loi sur l'eau ».

Le service propose également d'imposer une inspection caméra selon une fréquence de 10 ans à minima.

*Réponse du service instructeur : Cette disposition est prévue dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages et forages soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'environnement qui s'applique au forage « des 3 Vallées ».*

Concernant les éléments du dossier, la DDT note des incohérences au sujet de la qualification de l'impact potentiel sur le réseau superficiel hydraulique car le dossier conclut rapidement sur le fait que « l'impact sur les rivières doit être limité puisque ces rivières ne sont pas directement en contact avec l'aquifère Cuisien ». Or :

- L'hydrogéologue agréé relève des lacunes sur l'étude environnementale de 2002 et 2007.
- La nappe captée est drainée par le réseau superficiel de la Vaucouleurs et de la Flexanville.
- Selon les essais de pompage par paliers, il y a bien un phénomène de drainance en provenance de la nappe sus-jacente des calcaires du Lutécien, celle-ci étant directement en contact avec le réseau hydraulique superficiel.

La DDT indique également que l'impact quantitatif, sur les nappes et le réseau superficiel, des essais de pompage et de l'exploitation future du captage, n'a pas été étudié. L'impact sur les captages d'eau potable situés à proximité n'a pas également été étudié.

La DDT précise enfin qu'il n'a pas reçu à ce jour de dossier ou de projet de dossier concernant la mise en œuvre d'un assainissement collectif sur la commune de Prunay le Temple.

Au titre de la Police de l'eau, la DDT des Yvelines émet un avis favorable sous réserve que l'arrêté final prescrive :

- Une étude de l'impact du captage sur la nappe, sur l'exploitation des captages d'eau potable situés à proximité ainsi que sur le réseau hydraulique superficiel. Le débit d'exploitation du captage devra être adapté à la vulnérabilité (notamment en période d'étiage) des nappes et du réseau hydraulique superficiel. Les résultats de cette étude devront être transmis au service en charge de la Police de l'Eau de la DDT.
- Un suivi piézométrique régulier des nappes.

*Réponse du service instructeur : D'après le bureau d'études ASCONIT Consultants, le débit critique de l'ouvrage est supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h. L'hydrogéologue agréé préconise d'utiliser le forage à 40 m<sup>3</sup>/h pendant un temps de pompage plus long pour éviter des arrivées d'eau de la Touloupe par l'intermédiaire du Lutécien. L'impact du prélèvement a donc bien été pris en compte dans la détermination du débit maximum de prélèvement.*

*Concernant les captages d'eau potable situés à proximité, le captage le plus proche est situé à plus de 2,5 kilomètres. Il s'agit de la source de Courgent.*

*La demande de réalisation d'une étude d'impact pour ce forage isolé au débit modéré n'est pas retenue.*



### Au titre de l'urbanisme

Le service précise que le PLU de Septeuil, approuvé le 25 octobre 2008, situe le périmètre de protection immédiate en zone naturelle destinée aux équipements collectifs (Nf), en particulier la station de pompage des eaux. Le périmètre de protection rapprochée se situe en zones N et Nh (destinée aux constructions à usage d'habitation), le périmètre de protection éloignée en zone A. Les périmètres de protection ne sont ainsi concernées par aucune servitude ni aucun site archéologique connu.

Le service indique également que la servitude de type AS1 découlant du projet nécessitera une mise à jour du document d'urbanisme. Celle-ci devra également être annexée au PLU dans un délai d'un an à compter de sa date d'institution.

*Réponse du service instructeur : Ces éléments ont été pris en compte dans le projet d'arrêté préfectoral.*

### ✓ **Chambre Interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France**

L'organisme a émis les remarques suivantes sur le projet d'arrêté :

Le dossier précise que dans le périmètre de protection rapprochée soient interdits les dépôts et épandages de fumier, purin, compost, lisiers, ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires et que toute nouvelle installation agricole soit interdite. La Chambre d'agriculture soulève qu'ainsi, aucune activité agricole et aucun type d'agriculture ne seront permis sur ce périmètre.

Ces mesures paraissent exagérées pour la Chambre d'Agriculture compte-tenus des derniers résultats d'analyses de l'eau indiqués dans le rapport de l'Agence de l'Eau, confortés par l'avis de l'hydrogéologue agréé dans son rapport de délimitation des périmètres.

De même, les périmètres de protection et les prescriptions qui y sont rattachées sont instaurés afin de prévenir des risques de pollutions accidentelles. Ces risques ont d'ailleurs été identifiés dans le rapport de délimitation des périmètres de protection du forage. Il s'agit du risque de déversement ou de fuite d'une cuve à fioul. Le service précise qu'avec les prescriptions ci-dessus, les prescriptions se situent bien au-delà de la seule prise en compte du risque accidentel.

*Réponse du service instructeur : L'interdiction d'utilisation des pesticides n'a pas été retenue dans le projet d'arrêté préfectoral.*

Le projet d'arrêté prévoit également que l'azote résiduel après culture n'excède pas 40 N/NO<sub>3</sub>/ha. Le service rappelle que le département des Yvelines est entièrement classé en zone vulnérable. Les exploitants agricoles doivent respecter les règles de maîtrise de la fertilisation azotée, en vue de limiter les fuites de composés azotés, contenues dans le troisième programme d'action. Les agriculteurs ont fait, au cours des dernières années, d'importants efforts pour gérer au mieux la fertilisation azotée : analyse de sols, utilisation d'outils de pilotage, apport fractionné des quantités d'azote, implantations de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates...

La fertilisation azotée représente une charge pour les exploitants. Son raisonnement se fait avec bon sens pour adapter au mieux les quantités d'azote aux besoins des cultures.

*Réponse du service instructeur : Cette prescription n'a pas été reprise dans le projet d'arrêté préfectoral.*

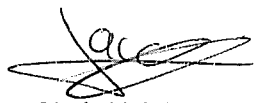
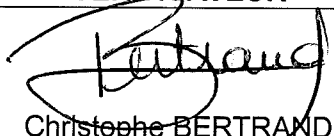

### ✓ **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, UT-78**

Concernant les éléments relatifs aux transports et stockages d'énergie, le service indique que le territoire communal de Septeuil est traversé par des canalisations de transport de gaz haute pression. Il convient de prendre en compte les éléments d'informations communiqués par la DRIRE à la DDEA des Yvelines, sous couvert de Madame la préfète des Yvelines, par

courrier du 27 août 2009 et les contraintes en matière d'urbanisme compte tenu des risques technologiques présentés par ces canalisations de transport.

*Réponse du service instructeur : Dans les périmètres de protection du forage « des 3 Vallées », il n'y a pas de servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz haute pression.*

Concernant les installations à risques, selon les informations à la disposition du service, aucune ICPE relevant du régime de l'autorisation n'est présente sur les communes de Septeuil et Prunay-le-Temple.

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
 Cloé JACOB Technicien Sanitaire	 Christophe BERTRAND Ingénieur d'études sanitaires	 Corinne FELIERS Chef du Département Veille et Sécurité Sanitaires

Vu et transmis, le : **17 FEV. 2016**  
P/ le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

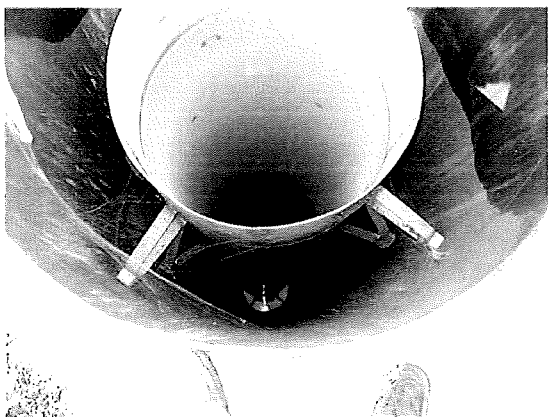
Paramètres	unité	valeur					norme		
		09/11/2006	04/06/2008	13/12/2012	31/01/2013	17/10/2013	limite		référence
							eau brute	eau distribuée	eau distribuée
1,2 dichloroéthane	µg/l	<1	<3	<0,5	<1	<1		3	
Agents de surface	mg/l	<0,05	<0,05	<0,05	<0,02	<0,02	0,5		
Aluminium	µg/l	29	<20	<5	<10	<10			200
Ammonium	mg/l	<0,05	<0,05	0,05	<0,03	<0,03	4		0,1
Antimoine	µg/l	<5	<5	<5	<0,5	<0,05		5	
Arsenic	µg/l	<10	<10	<5	<5	<5	100	10	
Bactéries sulfite	n/100 mL	<1	<1	<1	0	0			0
Baryum	mg/l	0,12	0,09	0,11	0,11	0,1		0,7	
Benzène	µg/l	<1	<1	<1	<1	<1		1	
Benzo[a]pyrène	µg/l	-	<0,05	<0,005	<0,01	<0,005		0,01	
Bore	mg/l	0,09	0,05	0,027	<0,05	<0,05		1	
Cadmium	µg/l	<1	<1	<1	<2	<2	5	5	
Chlorures	mg/l	31,5	26	26	29	28	200		250
Chrome	µg/l	<10	<10	<5	<10	<10	50	50	
Coliformes	n/100 mL	2	<1	illisible	0	0			0
Conductivité	µS/cm à 25°C	715	700	695	691	691			200 à 1100
COT	mg/l	0,7	0,7	1	1	1,3	10		2
Cuivre	mg/l	<0,05	<0,05	0,008	<0,01	<0,01		2	1
Cyanures	µg/l	<20	<20	<10	<10	<0,005	50	50	
Enterocoques	n/100 mL	<1	<1	0	0	7	10 000	0	
Escherichia coli	n/100 mL	<1	<1	illisible	0	0	20 000	0	
Fer	µg/l	<100	<100	38	18,35	43,6			200
Fluorures	mg/l	0,35	0,51	-	0,5	0,5		1,5	
HAP	µg/l	<0,01	-	<0,005	-	-		0,1	
Hydrocarbures dissous	mg/l	<0,07	-	<0,1	<0,01	-	1		
Manganèse	µg/l	<25	<25	<5	<10	10,21			50
Mercure	µg/l	-	<0,25	<0,1	<0,5	<0,5	1	1	
Nickel	µg/l	44	<10	<5	<10	<10		20	
Nitrates	mg/l	43,5	6,5	6	6	6	100	50	
Nitrites	mg/l	0,14	0,09	0,06	0,13	0,13		0,5	
pH	unité pH	7,55	7,35	7,34	7,7	7,2			6,5 à 9
Phénols	mg/l	<0,01	<10	<0,01	<0,01	<0,01	0,1		
Plomb	µg/l	<5	<5	<5	<10	<10	50	10	
Sélénium	µg/l	<5	<5	<5	<5	<5	10	10	
sodium	mg/l	13	13	12,2	13,63	13,44	200		200
sulfates	mg/l	57	50,5	50	49	45	200		250
Température	°C	12,3	15,7	12,8	20,2	18,6	25		25
Turbidité	NFU	0,92	<0,5	0,26	<0,3	0,4			2
Zinc	mg/l	<0,05	<0,05	0,013	<0,01	<0,01	5		
Déséthylatrazine	µg/l	<0,05	0,02	0,01	0,01	0,01	2	0,1	
Atrazine	µg/l	<0,05	<0,02	<0,02	<0,01	<0,002	2	0,1	
Activité alpha globale	Bq/l	0,13	<0,04	0,04	0,07	0,12			si sup à 0,10 Bq/l, calcul de la DTI
activité bêta globale	Bq/l	0,27	<0,4	0,11	0,13	0,24			si sup à 1 Bq/l, calcul de la DTI
DTI	mSv/an	-	<0,1	-	-	0,92			0,1
Tritium	Bq/l	<7	<10	<8	<3,2	<10			100



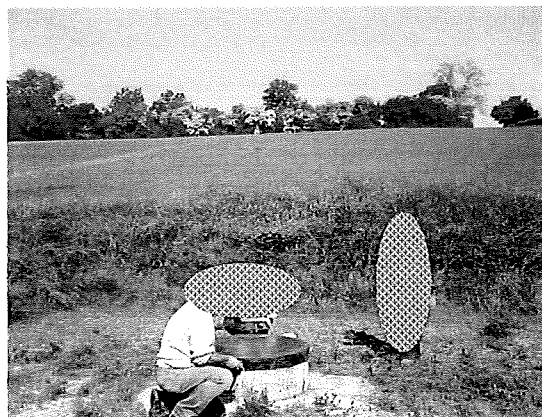
**Planche photographique – Forage des 3 Vallées – Septeuil**



Vue extérieure du forage



Vue intérieure du forage



Vue de la parcelle du forage



Vue de la parcelle du forage



